

La checklist complète, pièce par pièce

Un seul document manquant rend le dossier irrecevable. Cochez tout, puis déposez.

DOSSIER COMPLET AVANT LE 30/09/2026

1 • Identité & logement

- ☐ Carte d'identité du demandeur
- ☐ Preuve du droit réel sur le bien (propriété, usufruit...)
- ☐ Composition de ménage + avertissement-extrait de rôle (fixe votre catégorie R1-R4)

2 • Travaux

- ☐ Formulaire de demande complété et signé — version en cours sur energie.wallonie.be
- ☐ Devis ou bon de commande signé par l'entrepreneur
- ☐ Description précise des travaux (isolation du toit, couverture, charpente, eaux de pluie)
- ☐ Surfaces traitées en m², clairement indiquées poste par poste
- ☐ Annexe technique complétée par l'entrepreneur, si le formulaire l'exige

3 • Paiement

- ☐ Facture finale de l'entrepreneur (voir encadré ci-dessous)
- ☐ Preuves de paiement bancaires — acompte et solde
- ☐ Récapitulatif des montants si plusieurs factures intermédiaires

La facture finale doit mentionner au minimum

- l'adresse exacte du chantier · le détail des postes et surfaces en m²
- la ventilation acompte(s) / solde — et elle doit être émise au plus tard le 30/09/2026

Les 5 oublis qui font rejeter un dossier

- 1 Facture au nom du mauvais propriétaire — elle doit correspondre au demandeur.
- 2 Surfaces absentes ou floues — « toiture refaite » ne suffit pas.
- 3 Preuve de paiement manquante — un relevé bancaire suffit, mais il faut le joindre.
- 4 Formulaire non signé ou version obsolète — retéléchargez-le le jour du dépôt.
- 5 Dépôt après le 30/09/2026, même d'un jour — aucun report n'est acté à ce jour.

Les pièces exactes dépendent de votre situation : le formulaire officiel fait foi (energie.wallonie.be).
Mis à jour le 05/09/2026.